



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 27 mars à 20h00, le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en mairie, sous la présidence de Monsieur Youcef TABET, assisté de DARBON Agnès, désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 20 mars 2025

Date d'affichage : 20 mars 2025

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents : BACHELOT Pierre – BRUNET-MANQUAT Laurent – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – FALL David – GADEL Nelly – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – GIVAUDAN Maxime – HERAUD Régis – JOUVEAU Catherine – LAMBERT Pierre – LARDIERE Jérôme – LAVAL Frédéric – MENGUY Laurie – MIETTON Eve – PONT Philippe – TABET Youcef – VANEL Céline – ZAPPIA Jacqueline.

Absents : GEST Véronique – JOUVEL-TRIOULET Stéphane – TRUCHASSOUT Vanessa – VILLOT Jean-Paul .

Excusés : JOUVEL-TRIOULET Stéphane.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h 10.

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la séance du 20 février 2025
- Budget principal : Approbation du Compte Financier Unique 2024 – rapporteur Pierre LAMBERT ;
- Budget principal : affectation du résultat 2024 au budget 2025 – rapporteur Pierre LAMBERT
- Impôts locaux : taux de fiscalité directe locale 2025 – rapporteur Pierre LAMBERT ;
- Budget principal 2025 de la commune – rapporteur Pierre LAMBERT ;
- Convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement du réseau de lecture publique de la CCLG
- Mandatement du CDG 38 pour les contrats groupe (Titres restaurant, la mutuelle santé et l'assurance statutaire)

- Demande d'engagement à la certification forestière Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières (PEFC)
- Régularisation foncière rue du Tigre entre la commune et M. Ferrarini – rapporteur Laurent BRUNET-MANQUAT
- Questions diverses.

Modifications de l'ordre du jour :

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter le point suivant :

- Souscription d'un emprunt suite au vote du budget primitif 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal rajoute ce point à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le président et la secrétaire de séance du 20 février 2025 signent le procès-verbal.

**RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE ENTRE LE 20 FEVRIER 2025
ET LE 27 MARS 2025 DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES AU MAIRE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

(Selon l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

**DÉCISION N°04 2025 :ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC CONCERNANT LA
MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE
DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT PIERRE D'ALLEVARD – DU FOUR A
GRILLER ET DE LA TOUR D'AQUIN.**

La commune de Crêts en Belledonne décide d'attribuer le marché public de maîtrise d'œuvre à Monsieur Pierrick de VAUJANY, architecte du patrimoine – 51 rue Paul Claude – 38510 MORESTEL selon le détail ci-dessous :

- Tranche ferme – clocher de l'église de la commune historique de Saint pierre d'Allevard pour un montant HT de 16 150 € HT
- Tranche conditionnelle – four à griller pour un montant de 9 350 € HT
- Tranche conditionnelle – tour d'Aquin pour un montant de 5 525 € HT

DECISION N°05 2025 : DEMANDE DE SUBVENTION – UN ARBRE UN HABITANT EN ISERE – VOLET FORESTIER : AIDE A LA PLANTATION ET AU CONFORTEMENT DE LA REGENERATION NATURELLE EN FORET

La commune de Crêts en Belledonne sollicite auprès du Département – programme un arbre un habitant en Isère : volet forestier : aide à la plantation et au confortement de la régénération naturelle en forêt dans le contexte de changement climatique, une subvention d'un montant de 29 351.20 € TTC afin de procéder à des travaux de reboisement.

- Le montant des travaux est estimé à 36 689 € HT, soit pourcentage subventionnable à hauteur de 80 %.

N°19

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Crêts en Belledonne ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, M. le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal,

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ARRETE le Compte financier unique 2024 de la commune de Crêts en Belledonne comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 792 920.96 €	1 601 310.31 €
Recettes	4 322 819.75€	1 360 034.26€
RÉSULTAT de l'exercice 2024	529 898.79 €	- 241 276.05 €
Report du résultat 2023	916 158.04 €	- 228 009.38€
RESULTAT de CLOTURE 2024	1 446 056.83 €	- 469 285.43€

- **Un déficit d'investissement de 469 285.43€**
- **Un excédent de fonctionnement de 1 446 056.93 €**
- **Des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 422 070.30 €**

N°20

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 AU BUDGET 2025

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle les résultats du Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Crêts en Belledonne aux membres du Conseil Municipal ;

	Fonctionnement	Investissement
RESULTAT de CLOTURE 2024	1 446 056.83 €	- 469 285.43€

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élève à 422 070.30 €.

Monsieur le 1^{er} adjoint propose l'affectation des résultats au budget principal 2025 de la façon suivante :

- 002 Excédent de fonctionnement reporté : 554 701.10 €
- 001 Déficit d'investissement reporté : 469 285.43 €
- 1068 Affectation du résultat : 891 355.73€

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve;

- **L'affectation des résultats 2024 , au budget principal 2025.**
 - **002 Excédent de fonctionnement reporté : 554 701.10 €**
 - **001 Déficit d'investissement reporté : 469 285.43 €**
 - **1068 Affectation du résultat : 891 355.73 €**

N°21

OBJET : IMPOTS LOCAUX : TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2025

Pour mémoire la fiscalité directe qui alimente le budget de la commune est composée de trois axes. Il s'agit de :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies.
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En ce qui concerne la taxe d'habitation la réforme s'est terminée en 2022. Au vu de la loi de finances 2023, les collectivités retrouvent un pouvoir de taux sur cette taxe. La taxe d'habitation concerne les résidences secondaires.

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle les taux votés en 2024 :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.25%
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.13%
- La Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,23 %

Pour faire face à une baisse des dotations et subventions, Monsieur le 1^{er} adjoint propose pour l'année 2025, une augmentation uniquement du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1.5%, soit :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.79%
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.13%
- La Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.23 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide , décide à l'unanimité de

- **Fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 comme suit :**
 - **La taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.79 %**
 - **La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.13%**
 - **La taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,23 %**

N°22

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2025 DE LA COMMUNE

Monsieur Le 1^{er} adjoint,

Présente le budget 2025 de la commune :

Le budget principal 2025 s'équilibre à :

- **4 777 070.10 euros** en fonctionnement
- **3 688 807.83 euros** en investissement

Les principales dépenses de fonctionnement concernent :

- Les charges à caractère général pour un montant de **1 217 220 euros**. Ces dépenses concernent le fonctionnement des services : achat fournitures, combustibles, énergie, petits matériels, contrats de maintenance, études, formations, honoraires divers ...
- Les charges en personnel pour un montant de **2 275 000 euros**. Ces dépenses concernent le paiement des rémunérations et des charges en personnel.
- L'atténuation du produit pour un montant de **129 391 euros**. Ces dépenses concernent essentiellement le reversement pour la participation à la réduction de déficits publics (FPIC).
- Les indemnités, les cotisations élus, le versement de subventions, les frais bancaires pour un montant de **404 978 euros**.
- Un transfert de crédits vers l'investissement d'un montant de **685 481.10 euros**.
- Des opérations d'ordre (amortissements) pour un montant de **35 000 euros**.
- Les intérêts des emprunts pour **25 000 euros**.
- Les charges exceptionnelles pour **5 000 euros**.

Les principales dépenses en investissement prévues pour 2025 concernent :

- Les dépenses courantes pour un montant de **100 000 euros**,
- Les travaux de voirie pour un montant de **580 566.10 euros**,
- La réfection des bâtiments pour un montant de **398 730 euros**,
- L'achat de matériel pour un montant de **12 500 euros**,
- Reprise de la route d'accès de l'alpage du Crêt du Poulet **172 000 euros**
- Les dépenses en foncier pour un montant de **117 656.00 euros**,
- Achat d'une licence 4 : **15 000 euros**
- Le montant du remboursement du capital de l'emprunt s'élève à **201 000 euros**,

Le montant des restes à réaliser pour un montant de **422 070.30 € euros**,

- A noter le recouvrement du déficit d'investissement 2024 d'un montant de **469 285.43 euros**,

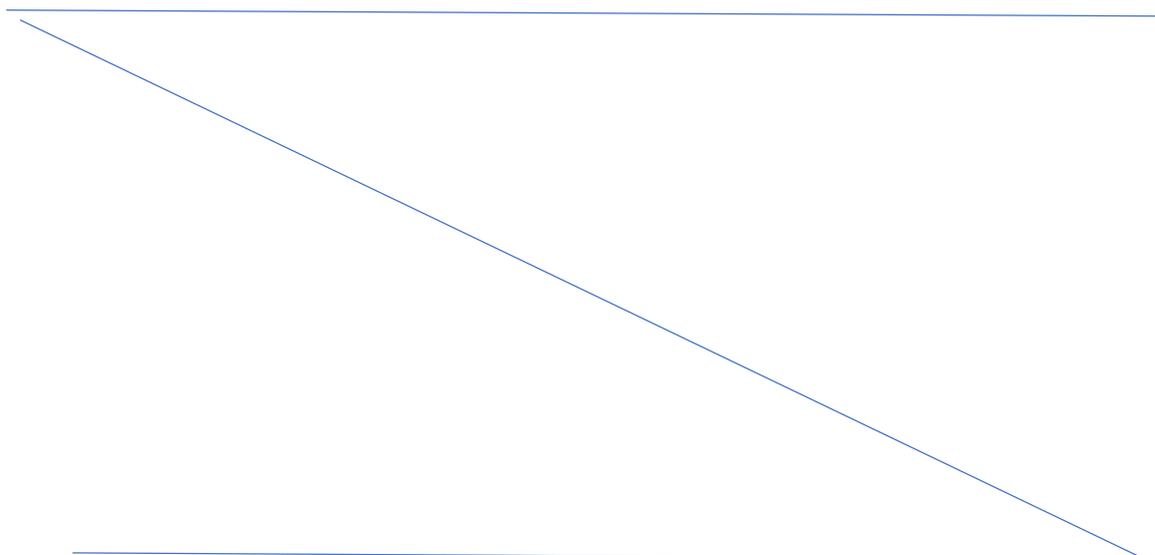
En recette d'investissement , le conseil municipal décide de recourir à un emprunt pour un montant de **1 200 000 euros**.

Fongibilité des crédits :

à l'occasion du vote du budget M. le 1^{er} adjoint demande au conseil municipal au titre du dernier alinéa de l' [article L5217-10-6 du CGCT](#), d'autoriser le Maire en cas de nécessité d'avoir la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel" (chapitre 012), et ce "dans une limite des 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections"

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide avec 19 voix pour et 1 abstention (Catherine Jouneau)

- **D'approuver le budget primitif 2025 du budget principal de la commune de Crêts en Belledonne, joint à la présente délibération.**
- **D'autoriser le Maire en cas de nécessité d'avoir la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel", et ce "dans une limite des 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections"**



N°23

OBJET : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT SUITE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Suite au vote du budget primitif 2025, Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle les travaux qui ont été approuvés, ainsi que la décision de recours à l'emprunt pour 1 200 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 19 voix pour et une abstention (Catherine Jouneau)

- **Approuve dans le principe le projet qui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :**

Travaux Grande Rue et voiries aménagements 2025	1 780 566.10 €
- Emprunt	1 200 000 €
- subventions	225 000 €
- autofinancement par la commune	355 566.10 €
TOTAL	1 780 566.10€

- **Décide de demander à la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt de 1 200 000 € remboursable en 15 ans au taux fixe de 3.60 %.**

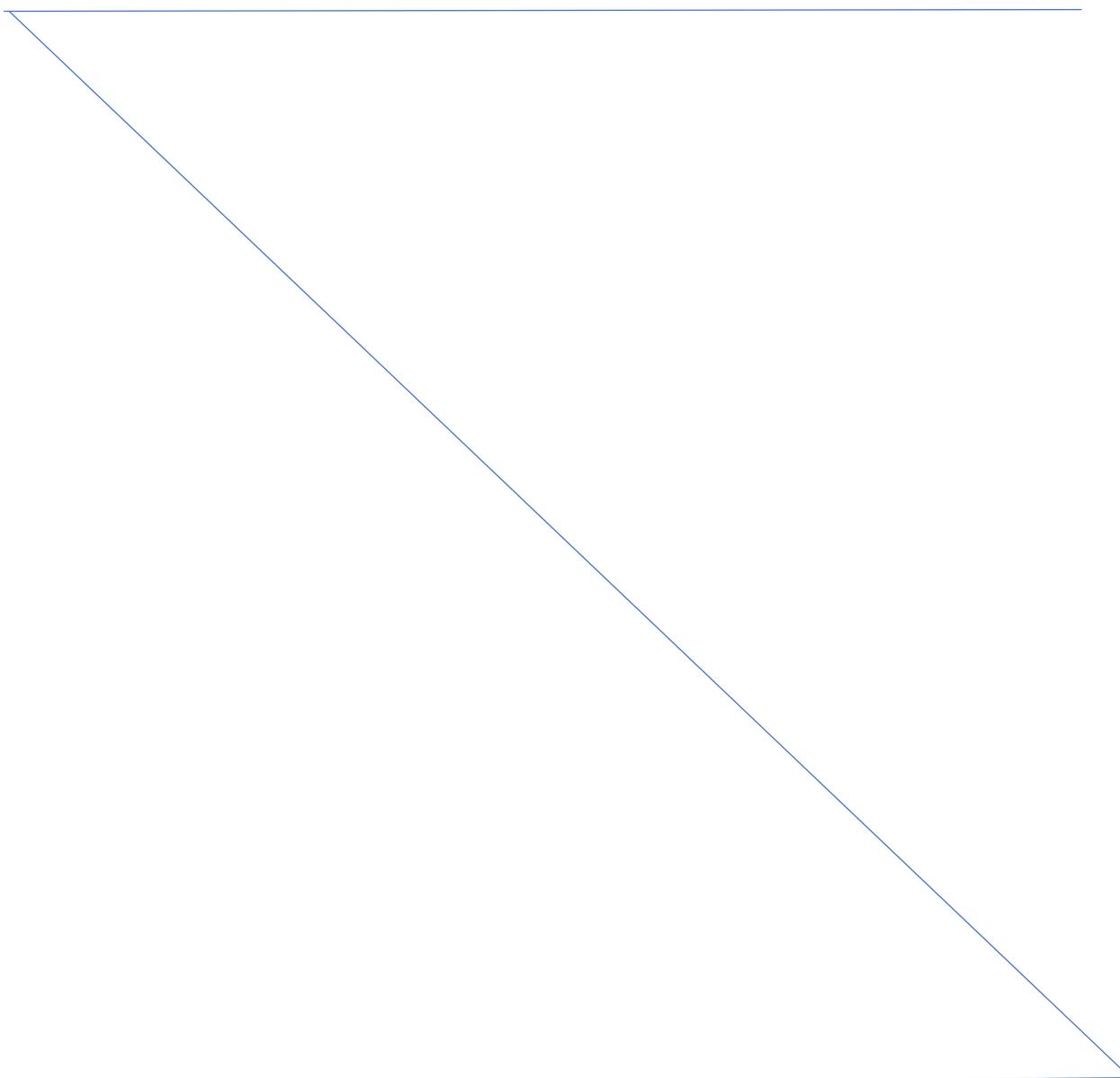
Synthèse :

- **Durée : 180 mois**
 - **Taux client : 3.60. % en trimestriel**
 - **Echéances trimestrielles**
 - **Première échéance du prêt 3 mois après la date de déblocage des fonds.**
 - **Frais de dossier : 1200€ (non soumis à tva)**
- **S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.**
- **S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.**

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

- **Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales**



N°24

OBJET : RÉPARTITION N°2 DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Suite aux dossiers de demandes de subventions faites par les associations, Madame Laurie MENGUY propose la répartition des subventions suivante :

Structure	Adresse	Montant demandé	Montant attribué
ALLEVARD EVENEMENT	1 rue Etienne Tallard Allevard	4900€	4900€
BEL'DONNE RUNNING	Place de la mairie Crêts en Belledonne	500€	500€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Attribuer les subventions selon le tableau ci-dessus

N°25

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
POUR LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN**

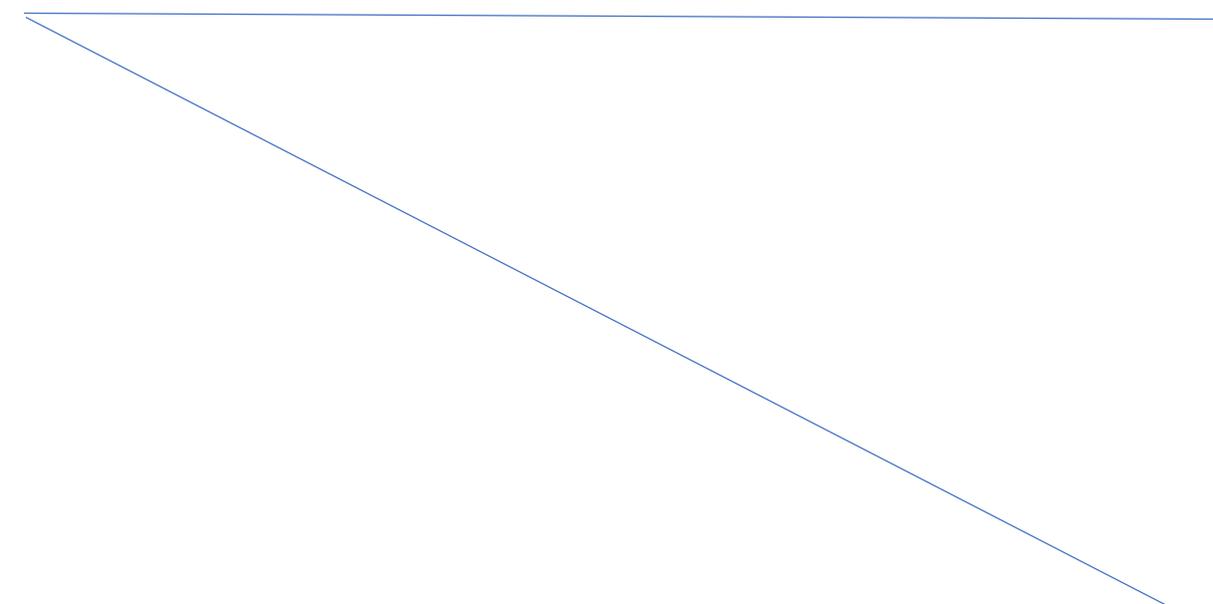
Madame Laurie Menguy rappelle que la convention de coopération intercommunale lie Le Grésivaudan et chacune des communes signataires, dont la bibliothèque est associée au réseau de lecture publique.

Le bon fonctionnement du réseau de lecture publique nécessite de préciser les rôles et les responsabilités de la communauté de communes et des communes.

L'objet de la présente convention est donc de définir l'organisation et le fonctionnement du réseau de lecture publique de telle sorte qu'elle soit un texte de référence au sein duquel chacun des acteurs puisse trouver les informations pratiques, nécessaires à l'exercice de ses activités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement du réseau de lecture publique de la communauté de communes du Grésivaudan valable jusqu'au 31 décembre 2026,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**



N°26

OBJET : CONTRATS GROUPES MANDATEMENT CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- 3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
- 4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,**
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,**
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.**

Aussi, **afin de nous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.**

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

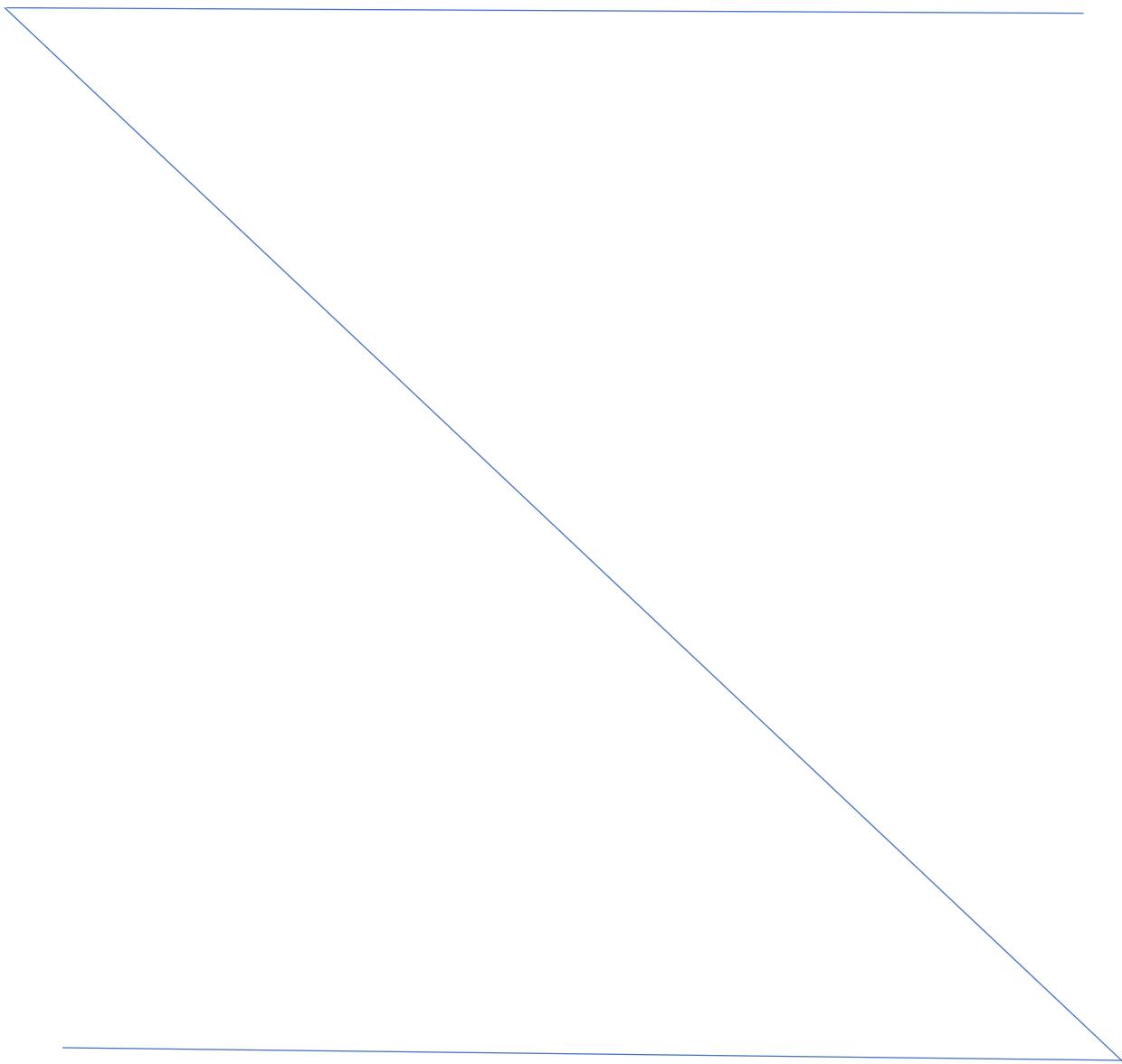
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à _____, décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.



OBJET : DEMANDE D'ENGAGEMENT A LA CERTIFICATION FORESTIERE
PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATIONS FORESTIÈRES
(PEFC)

Monsieur le Maire,

Indique au conseil municipal la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

L'engagement PEFC est également nécessaire pour faire des demandes de subventions auprès des organismes tels que la région et le département.

PEFC est une ONG internationale, créée à Paris en 1999, qui a pour ambition de préserver les forêts, de garantir le respect de ceux qui y vivent, y travaillent et s'y promènent mais aussi de pérenniser la ressource forestière pour répondre aux besoins en bois de l'homme aujourd'hui et pour l'avenir.

Apposé sur un produit en bois ou à base de bois, le label PEFC apporte la garantie au consommateur que le produit qu'il achète est issu de sources responsables et qu'à travers son acte d'achat, il participe à la gestion durable.

Monsieur le Maire précise que l'engagement que la commune choisie de prendre pour 5 ans figure dans les standards de gestion forestière durable applicable aux forêts de France métropolitaine .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, , décide de

- **S'engager à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier certifié ;**
- **Accepter que cette adhésion soit rendue publique ;**
- **S'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées à la commune par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;**
- **Accepter qu'en cas de non mise en œuvre par la commune des mesures correctives qui pourraient lui être demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC ;**
- **S'engager à honorer la cotisation à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes,**
- **S'engager à respecter le cahier des charges relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;**
- **S'engager à honorer la cotisation à PEFC ;**
- **Signaler toute modification concernant la forêt communale ;**
- **Demander à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier les engagements pris par la collectivité dans le cadre de cette adhésion.**

Délibération ajournée.

N°27

**OBJET :REGULARISATION FONCIERE RUE DU TIGRE ENTRE LA COMMUNE ET
MR FERRARINI**

La présente délibération a pour but de régulariser des emprises suite à une discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public routier au droit de la propriété de M. FERRARINI Jean-Louis et de MME BABOUD BESSE Maryse. En effet, une discordance au droit des propriétés est à noter le long de la voirie « rue du Tigre ».

Suite à la définition des limites de propriétés foncières par le cabinet de « CEMAP Géomètres Experts », et au débat contradictoire en date du 5 Novembre 2024, un plan de régularisation foncière a été établi comme suivant :

- AC 68 partie a Conservée par Mme Maryse BABOUD-BESSE : C.cad. = 6a 50a
- AC 68 partie b (teinte jaune) à attribuer à la Commune : Surface mesurée = 30m²
- AC 68 partie c (teinte bleue) partie à rattacher à la Parcelle AC400 : Surface mesurée = 17m²
- AC 83 partie d Conservée par la Commune : C.cad. = 11ca
- AC 83 partie e (teinte rose) partie à rattacher à la Parcelle AC400 : Surface mesurée = 5 m²

Suite aux différents échanges, il a été proposé d'effectuer ces rétrocessions à titre gratuit.

Laurent BRUNET MANQUAT demande au conseil de bien vouloir accepter les rétrocessions gratuites afin de régulariser les transferts de propriété.

Il propose ainsi d'établir les rétrocessions par acte notarié.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ENTENDU l'exposé de M. BRUNET-MANQUAT**
- **APPROUVE les rétrocessions listées ci-dessus**
- **ACCEPTE que les rétrocessions soient dressées par acte notarié et désigne M.LAMBERT, 1^{er} adjoint pour représenter la Commune et signer ainsi les documents nécessaires à ces rétrocessions**
- **AUTORISE Monsieur BRUNET MANQUAT à signer tous les documents préparatoires aux transferts de propriété**

Monsieur Le Maire ferme la séance à 21h30.

Fait et délibéré le 27 mars 2025 par les membres du conseil municipal présents.

La secrétaire de séance

Le Maire

Agnès DARBON

Youcef TABET

FEUILLET DE CLOTURE

N°19 2025

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

N°20 2025

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 AU BUDGET 2025

N°21 2025

IMPOTS LOCAUX : TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025

N°22 2025

APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2025 DE LA COMMUNE –

N°23 2025

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT SUITE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

N°24 2025

RÉPARTITION N°2 DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

N°25 2025

CONVENTION DE COOPERATION INTERCOMMUNALE POUR LE
FONCTIONNEMENT DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE LA CCLG

N°26 2025

MANDATEMENT DU CDG 38 POUR LES CONTRATS GROUPE (TITRES
RESTAURANT, LA MUTUELLE SANTE ET L'ASSURANCE STATUTAIRE)

N°27 2025

REGULARISATION FONCIERE RUE DU TIGRE ENTRE LA COMMUNE ET M.
FERRARINI